

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/075/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -  
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Relocalisation de la  
plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Etudes et travaux -  
Financement.**

19-34237-DGASSI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la relocalisation de la plateforme « alimentation » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Les militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doivent statutairement être nourris durant leurs gardes ou, pour les plus jeunes d'entre eux, durant l'ensemble de leurs périodes de présence en caserne.

L'importance de l'effectif de l'unité (2 400 personnes) suppose donc des structures de stockage et de production alimentaires relativement importantes. Les denrées, fournies dans le cadre des marchés Défense, sont centralisées et stockées dans une plateforme « alimentation » située au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces installations, et plus particulièrement les chambres froides, sont en fin de vie et doivent être remplacées.

De surcroît, la cohabitation dans un même bâtiment, d'un stockage de denrées alimentaires et d'autres matériels de logistique ou d'intervention pose au quotidien des problèmes d'hygiène qu'il convient de régler.

C'est pourquoi il est envisagé de profiter d'une partie disponible du sous-sol du Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle pour réimplanter, dans le respect des normes alimentaires actuelles, ces installations.

La dépense évaluée à ce jour à 500 000 Euros sera compensée par une diminution, à due proportion, de l'autorisation de programme « Infrastructures et équipements de secours et d'incendie des ports défendus par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille », sur laquelle des économies ont pu être réalisées.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est confirmée la relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM au Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle, situé boulevard de la Valbarelle, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme alimentation du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019